

SARL A. ROUSTAN

Société A Responsabilité Limitée capital de 66.650 euros

Siège Social : 44, rue Pierre Joigneaux, 92270, BOIS COLOMBES

R.C.S. NANTERRE : 562 124 479

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1°) - Monsieur François, Frédéric, René BUOT
Demeurant 5 Sentier du Martray, 94320, THIAIS
Né le 22 janvier 1957 à NEUILLY SUR SEINE (92)
De nationalité française.

Désigné ci-après, « **LE CEDANT** », d'une part.

2°) - Monsieur Jérôme René Amédée ROUSTAN,
Demeurant 2 rue de Mulhouse, 75002, PARIS.
Né le 25 mars 1958 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Célibataire, ayant conclu avec Monsieur Philippe ASAPH un pacte civil de solidarité
sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Christophe
WARGNY, notaire à Colombes, le 20 décembre 2019.
De nationalité française.

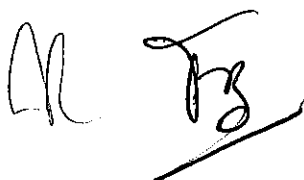
Désigné ci-après, « **LE CESSIONNAIRE** », d'autre part.

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES.

Il a été exposé ce qui suit :

Ladite Société immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le n°
562 124 479, n° de gestion 1980 B 02484 et au répertoire S.I.R.E.T. sous le n°
562 124 479 00048 a pour objet :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 13/11/2024 Dossier 2025 00001725, référence 7544P61 2024 A 11811
Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinquante Euros
Montant reçu : Cinquante Euros



- L'achat, la vente en gros, demi-gros et détail de bois, charbon et de tous combustibles quels qu'ils soient ;
- Installation de chauffage de toute sorte et entretien ;
- Tous transports publics de marchandises, chargements et déchargements ;
- L'acquisition ou la construction de tous immeubles et leur mise en location tant au personnel de la Société qu'à des tiers étrangers.

Lors de la constitution de la Société, sous la forme de Société Anonyme, le capital de a été fixé à 102.018,35 euros et divisé en 1.673 actions de 60,9790 euros chacune numérotées de 1 à 1.673, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif faits uniquement en numéraire et correspondant ensemble au montant du capital d'origine.

Par une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2005, le capital social de la société a été réduit d'une somme de 35.368,88 euros par voie de rachat et annulation de 580 actions de 60,9790 euros, il se trouve ainsi ramené à la somme de 66.650 euros, divisé en 1.093 actions de 60,9790 euros.

Par une Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2005, enregistrée à la recette de Colombes Ouest, le 26/10/2005, Bordereau n°2005/359, case n°2, la société a été transformée en Société A Responsabilité Limitée.

Le cédant aux présentes, détient deux (2) parts sociales, numérotées de 1.039 et 1.040, sur les 1.093 parts composant le capital social.

Les parts ci-après cédées appartiennent au cédant pour les avoir acquises lors de la constitution.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, Monsieur François BUOT, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte, 2 parts sociales d'une valeur nominale de 60,9790 euros, numérotées 1.039 et 1.040 que le cédant détient dans le capital de la Société A Responsabilité Limitée « **A. ROUSTAN** ».

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués ou profiter à ces parts à compter également dudit jour, le cédant, subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société à Responsabilité Limitée « **A. ROUSTAN** » sur les parts cédées.



Le Cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de cinq cents euros (500 €).

soit un prix total de **mille euros (1.000 €)** revenant à Monsieur François BUOT pour la cession objet des présentes, portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque.

Ainsi que le Cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir pas exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

Dont quittance

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais de cession.

DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes, d'une valeur nominale de 60,9790 euros, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société ainsi qu'il est dit en l'exposé ci-avant.

- Que la société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts.



- Que le cessionnaire n'a pas acquitté et ne s'engage pas à acquitter les dettes contractées auprès du cédant par la Société.

- Que la Société n'est pas transparente au sens de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts.

- Que lesdites parts ne confèrent pas le droit à la jouissance ni vocation à la propriété d'immeuble ou de fractions d'immeubles, et n'entre pas dans le champ d'application des articles 728 et 1655 ter du Code Général des Impôts.

Le capital de la société est composé de 1.093 parts sociales de 60,9790 euros. La présente cession porte sur deux (2) parts sociales, soit 0,18 % du capital social.

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est le SIP de CHOISY LE ROI, 44, galerie Rouget de Lisle, 94600, CHOISY LE ROI.

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du Siège Social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, et accomplir toutes formalités.

Fait en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, et comprenant :

Mots nuls : *zero*

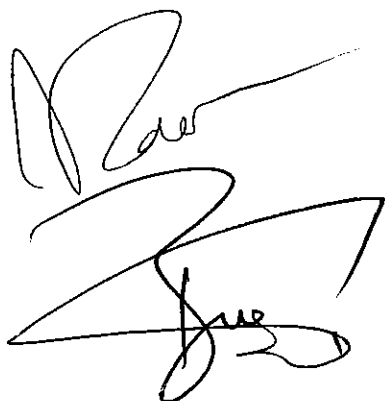
Lignes nulles : *zero*

Renvois en marge : *zero*

A COLOMBES

Le *04/11/2014*

Don pour acceptation de parts sociales



*Don pour acceptation
cession de
parts sociales*